

## PROGRAMME DE BASSINS VERSANTS DU TREGOR ANNEE 2018

Réalisation des analyses du suivi de la qualité des eaux superficielles  
Réalisation d'un suivi de stations d'épuration

Accord-cadre passé en procédure adaptée

*Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015*

*Décret 2016-360 du 25 mars 2016*

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2018-01

Publication le **Vendredi 20 octobre 2017**

Date limite de remise des offres :

**Vendredi 17 novembre 2017 à 14 h**

### ***Règlement de la Consultation***

## ARTICLE 1. CONTEXTE

### - CADRE D'ETUDES

La présente consultation a pour objet de confier la réalisation des analyses du suivi de la qualité des eaux superficielles sur le territoire du Syndicat Mixte du Trégor.

Ce territoire, situé dans le nord-est du Finistère, couvre les bassins versants allant de la Pennée au Douron.

Ce suivi s'inscrit dans le cadre du programme 2018 de reconquête de la qualité des milieux aquatiques (eaux douces superficielles, souterraines et eaux littorales) conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union Européenne.

### - MAITRE D'OUVRAGE

Les missions actuelles du Syndicat Mixte peuvent être regroupées, pour l'essentiel, autour de trois pôles historiques complémentaires :

- la restauration et entretien des cours d'eau et leur préservation ;
- la reconquête de la qualité de l'eau ;
- la gestion des milieux naturels, notamment les zones humides et le bocage.

Ces missions sont prises en charges via 3 programmes d'actions :

- le Contrat Territorial (CT) des bassins versants du Trégor (ensemble du périmètre)
- le Plan Algues Vertes (PAV) Anse de Locquirec (bassin versant du Douron)
- le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la rivière de Morlaix (bassins versants du Jarlot et du Queffleuth)

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Elle s'appuie sur le CCAG Fournitures courantes et Services. Ce CCAG réputé connu des entreprises n'est pas joint au présent marché.

Le délai de réalisation des marchés est fixé entre le 1er janvier et 23 novembre 2018 pour les lots n°1, n°2, n°3 et n°4.

### **Pièces de la présente consultation :**

- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières
- Bordereau des Prix Unitaires
- Détail Quantitatif et Estimatif
- Déclaration de sous ou co-traitance

Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières décrit les prestations à effectuer pour le compte du maître d'ouvrage. Le Syndicat Mixte du Trégor assurera les campagnes de prélèvements des échantillons pour les lots 1 à 3.

Les prestations du présent dossier de consultation sont organisées en quatre lots :

- Lot n° 1 : Analyses relatives aux paramètres physico-chimiques
- Lot n° 2 : Analyses relatives aux matières actives et produits de dégradation de produits phytosanitaires
- Lot n° 3 : Analyses relatives aux substances médicamenteuses
- Lot n° 4 : Réalisation d'un bilan 24h pour 9 stations d'épuration

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à :

Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix,  
Place O. KREBEL, CS60999, 29 679 MORLAIX cedex  
Tel.: 02.98.15.15.15 – Fax: 02.98.15.15.20  
contact@syndicat-tregor.fr

Référente : Karine BLOC'H  
nonagricole@syndicat-tregor.fr  
02.98.15.15.15

### **2.1. Modalités de remise des offres**

Les offres ainsi que les documents associés sont rédigés en langue française et les montants libellés en euros.

Les offres seront transmises sans formalités particulières par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité (dépôt en main propre contre reçu, LRAR).

#### 2.1.1. Plis classiques

**Sur l'enveloppe transmise au Syndicat Mixte du Trégor sera mentionné le NOM DU CANDIDAT ainsi que « NE PAS OUVRIR. MARCHE PUBLIC – Suivi qualité des eaux du Trégor Année 2018 »**

Les offres seront transmises à l'adresse suivante :

**Syndicat mixte du Trégor  
Place Onésime Krebel  
CS 60999  
29679 MORLAIX Cedex**

### 2.1.2. Plis électroniques

Les plis transmis sous cette forme sont horodatés par la plate-forme :

<https://marches.e-megalisbretagne.org>

Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur un support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La date limite de remise des offres est fixée au :

**Vendredi 17 novembre 2017, jusqu'à 14h00**

Les offres réceptionnées postérieurement à la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenues.

### **2.2. Contenu des plis**

Dans leur dossier de candidature, les postulants devront justifier de leur savoir-faire dans les domaines évoqués, tant au niveau de la structure qu'au niveau du personnel appelé à intervenir.

Tout candidat peut postuler à l'ensemble des lots, à plusieurs comme à un seul d'entre eux. Il remplira un Acte d'Engagement par lot.

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française.

Pour examiner les offres, chaque candidat devra produire un dossier comportant :

- 1) L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, mentionnées dans le règlement de consultation, soit :
  - ❑ Une **lettre de candidature** (formulaire DC1 joint au dossier de consultation des entreprises) comprenant :
    - une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 - I - 1° et 2° du décret 2016 - 360,
    - une déclaration sur l'honneur attestant que les salariés sont employés régulièrement au regard du Code du travail.
  - ❑ Une **déclaration du candidat** (formulaire DC2 joint au dossier de consultation des entreprises) comprenant la description du statut et de la situation financière du candidat
  - ❑ Une **présentation des moyens humains et techniques** de la société et ses références pour des accords cadres similaires
  - ❑ Les attestations **d'assurance**, attestations **fiscales** et **sociales** datant de moins de 6 mois ainsi qu'un extrait **Kbis**.
  - ❑ Un **Relevé d'identité bancaire**
  - ❑ les références du candidat datant de moins de 3 ans pour des prestations analogues ;
  - ❑ si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents seront produits dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle la personne responsable du marché aura déclaré au candidat qu'il est attributaire.

- 2) L'offre, proprement dite, se composera des pièces suivantes :
  - ❑ l'Acte d'Engagement complété et signé ;
  - ❑ le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières signé ;
  - ❑ une notice explicitant le contenu technique et méthodologique de l'offre ;
  - ❑ le Bordereau des Prix Unitaire complété et signé
  - ❑ un Détail Quantitatif Estimatif signé
  - ❑ le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées dans le présent règlement.

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres).

### ARTICLE 3. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères pondérés de choix des titulaires seront les suivants :

- valeur technique et qualité de l'offre, appréciée au vu de la qualité du mémoire technique et méthodologique du candidat : 40 % selon le tableau suivant

	<b>Lot 1</b>	<b>Lot 2</b>	<b>Lot 3</b>	<b>Lot 4</b>
Logistique - envoi des échantillons	1.5	1.0	1.0	0
Logistique - collecte des échantillons	1.5	1.0	1.0	0
Extranet	0.5	0.5	0.5	0
Liste complémentaire proposée	0	0.5	0.5	0
Accréditation COFRAC du laboratoire	0.5	1.0	1.0	1
Coordination de la prestation	0	0	0	1,5
Contenu du rapport de mesures	0	0	0	1,5
<b>TOTAL</b>	<b>4.0</b>	<b>4.0</b>	<b>4.0</b>	<b>4.0</b>

- prix des prestations : 60 %

La note de 6 points sur 6 sera attribuée à la meilleure offre de chaque lot. Pour les autres offres des lots, ce calcul de notation sera appliqué :

$$\text{autre offre} = 6 / \text{offre considérée} \times \text{meilleure offre}$$